

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 6 décembre 2018

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de M Christian LE FOLL, excusé

Suite au décès de M. Jean Pierre MOUROCQ, Mme Marie Claude LE ROUX a intégré le conseil municipal

Espace Adventura : Avenants au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de l'espace Adventura, le conseil municipal (15 pour et 4 abstentions) accepte les avenants suivants :

Entreprise	Lot	Coût HT
COBA	Lot3 gros œuvre	26543.92 €
DG Concept	Lot9 Electricité, Plomberie, Chauffage	3974.97 €
GORDET	Lot 7 Carrelage	3167.59 €
Ménèz Frères	Lot 4 Couverture	190.00 €
Tout Le Décor	Lot 11 Peinture	1783.79 €
Bonnet Thirode	Lot cuisine	250.00 €

Espace Adventura : signature du bail pour le restaurant

Le restaurant « A l'ouest » ouvrira le 2 janvier 2019, le bail a été établi par l'étude de Maître Broudeur, notaire à Pleyber Christ.

Le conseil municipal (15 pour et 4 abstentions) approuve le bail et autorise M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs au dossier.

Espace Adventura : modification des règles de circulation

Le conseil municipal valide le nouveau plan de circulation, les panneaux ont été mis en place et un arrêté municipal a été pris.

Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour financer les travaux rue de la Poste et rue de Penzé au titre de l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité d'un montant de 99 825.00 €. Le montant alloué ne sera connu qu'au mois de mai.

Aménagement rue de la Poste et rue de Penzé : honoraire du maître d'œuvre

Pour suivre les travaux rue de la Poste et rue de Penzé, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du cabinet ING pour un montant de 6000.00 € HT

Télétransmission des actes budgétaires

La commune de Guiclan transmet déjà les délibérations et arrêtés de manière dématérialisée à la préfecture et suite à la signature d'un avenant, elle pourra dès 2019 transmettre également l'ensemble des budgets.

Mise en place du RGPD

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La CCPL a proposé de mutualiser la fonction de DPD entre l'EPCI et les communes à l'échelle communautaire. Il faut pour cela signer une convention avec la CCPL. La mission sera assurée par le centre de gestion du Finistère. Le conseil accepte cette proposition.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établit sur la base de sa population au 1er janvier de l'année, à savoir 1578.00 € pour la commune.

Demande Fonds de concours maison médicale

La CCPL a décidé la mise en place d'un fonds de concours dénommé « Fonds de concours construction de pôles de santé » pour la création de pôles de santé portés par les communes de la CCPL sur la période 2018-2023.

Le montant de ce fonds de concours est égal à 5% du coût d'investissement des projets, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période.

La commune sollicite ce fonds de concours d'un montant de 21 581.48 € et reversera à la SCIC Guiclan Santé le montant de 17 838.82 € correspondant à 5% du coût de la construction.

CCPL Compétence eau et assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable pour le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2020 du fait de sa situation particulière et de l'obligation de reprendre provisoirement la gestion administrative et technique de l'eau et de l'assainissement.

Création de la commission de contrôle

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, la commission de contrôle qui statuera sur les recours administratifs préalables et s'assurera de la régularité de la liste électorale est composée de la manière suivante.

Pour la liste « ensemble pour Guiclan » : Titulaires : Mme Nicole KERUZEC, Mme Marie Christine CORNILY, Mme Florence CREAC'H, Suppléants : M. Jean Michel CROGUENNEC, Mme Patricia NICOL, M. Benoit RIOU

Pour la liste « Guiclan Autrement » : Titulaires : M. Jacques MEUDEC, Mme Sylvie CHARLOU, Suppléants : Mme Anne Thérèse LE GOFF, M. Christian LE FOLL

Budget commune : décision modificative

Le conseil municipal est favorable à la réalisation des opérations suivantes dans le budget de la commune :

Section	article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédit
---------	---------	-------------------------------------	------------------------

Fonctionnement	Art022 dépenses imprévues	8100.00 €	
Fonctionnement	Art 739211 reversement CCPL		5100.00 €
Fonctionnement	Art 6574 subv aux associations		3000.00 €
Investissement	Art020 dépenses imprévues	200.00 €	
Investissement	Art 20422 subv d'équipement		200.00 €

Cession et régularisation du domaine public : choix du géomètre

Suite à l'enquête publique réalisée pour les cessions et régularisations du domaine public, il a été lancé une consultation pour l'ensemble des dossiers afin de connaître le coût de réalisation des documents d'arpentage. 4 géomètres ont été contactés, 2 ont répondu.

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition du cabinet OLLIVIER pour un montant de 5193.00 €HT.

Rapport annuel eau 2017

Le syndicat des eaux de la Penzé a l'obligation de présenter un rapport sur le service de l'eau précisant les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal donne un avis favorable. Le rapport est consultable en mairie.

Rapport annuel assainissement 2017

Le syndicat des eaux de la Penzé a l'obligation de présenter un rapport sur le service de l'assainissement collectif précisant les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal donne un avis favorable. Le rapport est consultable en mairie.

Versement subventions

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Groupement des jeunes de l'Horn : 1500.00 €
- ASC Guiclan : 1500.00 €

Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la SCIC Guiclan Santé.

Suite au décès de M. Jean Pierre MOUROCQ, Mme Morgane ESPRIT est désignée comme déléguée du conseil municipal au sein de la SCIC Guiclan Santé. (14 pour et 5 abstentions)